30 DEC. 1994

Société à Responsabilité Limitée

ATELIER DE RÉALISATIONS MÉCANIQUES

Capital social : 820.000 Frs
Siège Social : Route Nationale 833

LA CHAUSSÉE D'IVRY
(Eure et Loir)

R.C.S. DREUX B 301.670.188
SIRET 301.670.188.000.12

o=o=o=0=o=o=o

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 27 MARS 1993

CINQUIÈME RÉSOLUTION :

Après avoir constaté qu'à la clôture de l'exercice clos le 31 Mars 1992, le chiffre d'affaires réalisé par la Société était supérieur à vingt millions de francs, hors taxes, et que le total de son bilan dépassait dix millions de francs, et qu'en conséquence, les articles 64, alinéa 2 de la Loi du 24 Juillet 1966 et 12, sur renvoi de l'article 43 du décret du 23 Mars 1967 font obligation à la Société de désigner des Commissaires aux comptes,

l'Assemblée Générale décide de nommer, pour une durée de six exercices qui prendra fin lors de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant venir à expiration le 31 Mars 1998,

en qualité de commissaire aux comptes titulaire :

- la Société "AUDIT CONSULTANTS BLOIS & ASSOCIÉS,
  Société de Commissaires aux comptes inscrite,
  ayant son siège à Évreux (Eure),
  16, Rue du Docteur Guindey,

et en qualité de commissaire aux comptes suppléant :

- Monsieur Éric BLOIS,
  Expert comptable,
  Commissaire aux comptes inscrit,
  exerçant également à Évreux (Eure),
  16, Rue du Docteur Guindey.

La mission du commissaire aux comptes titulaire ci-dessus désigné portera sur les comptes de l'exercice ouvert le 1er Avril 1992.

L'Assemblée Générale charge Monsieur Georges COUILLAUD de recueillir des intéressés la confirmation écrite de l'acceptation de leurs mandats.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, aucun des associés ne s'étant abstenu.

Dépôt de [illegible]
sous le N° A 792 30/12/94

84 B 17

SIXIÈME RÉSOLUTION :

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal de ses délibérations pour en effectuer le dépôt au greffe du Tribunal de Commerce de Dreux, et au gérant de la Société à l'effet d'accomplir toutes autres formalités de publicité qu'il y aura lieu.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, aucun des associés ne s'étant abstenu.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME À
L'ORIGINAL : LE GÉRANT

